

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 2 février 2023

-----

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2023-05 : Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 juillet 2021 par laquelle il a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue d'adapter la délimitation d'espaces boisés classés pour permettre la réalisation d'une antenne de téléphonie et la pose d'une canalisation souterraine d'eau potable. Il rappelle que la procédure de révision allégée n°1 a été mise à profit pour revoir la limite d'un espace boisé classé, délimité par erreur sur l'emprise de la station d'épuration.

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal qui a arrêté la révision allégée n°1 du P.L.U. et tiré le bilan de la concertation. Il rappelle que le projet a fait l'objet d'une concertation au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le dossier arrêté a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre Régional de la Propriété Forestière, avant d'être soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées prévu à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le Maire indique que le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 05 septembre 2022. L'enquête publique s'est tenue du 28 septembre au 29 octobre 2022 inclus. Trois remarques ont été portées au registre

d'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la Commissaire-Enquêtrice l'ont conduit à émettre un avis positif sous réserve de compléter le dossier conformément aux attentes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et d'apporter des compléments en matière de santé humaine et animale.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 ayant prescrit la révision allégée n°1 du P.L.U. ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 10 mai 2022 indiquant ne pas avoir de remarque sur le projet ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 17 mai 2022 indiquant ne pas avoir de remarque sur le projet ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 07 juin 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue 06 juillet 2022 ;

Vu l'avis positif assorti de réserves de la Commissaire-Enquêtrice en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de compléter le dossier sur la forme, la présentation et la justification des projets, ainsi que les incidences environnementales des projets notamment les incidences paysagères ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte en partie l'observation R3 déposée sur le registre d'enquête publique, qui conduit à compléter le dossier sur l'évaluation de l'impact paysager du projet d'antenne ;

Considérant que les autres observations déposées dans le registre d'enquête publique ont été traitées dans le cadre de la réponse de la collectivité au procès-verbal de la Commissaire-Enquêtrice et qu'elles n'appellent pas de prise en compte dans le dossier ;

Considérant que la première réserve de la Commissaire-Enquêtrice était de compléter le dossier conformément aux attentes de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et que ces compléments ont été apportés ;

Considérant que la deuxième réserve de la Commissaire-Enquêtrice était d'apporter des compléments en matière de santé humaine et animale, et que ces compléments ont été apportés notamment en précisant les distances d'implantation du projet d'antenne par rapport aux habitations et en rappelant le cadre réglementaire qui régit l'implantation de ces équipements sur le territoire ;

Considérant que la révision allégée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'approuver la révision allégée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et la révision allégée du P.L.U. deviendront exécutoire après publication sur le Portail National de l'Urbanisme et transmission au contrôle de légalité.

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>19</b>
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.